

Nouveau

**Pacte Migration et
Asile**

de l'Union Européenne

20.5.24

" La réalité migratoire est intimement liée à l'état de la démocratie et de la paix dans le monde mais aussi au dérèglement climatique qui poussera de plus en plus de personnes sur les routes de l'exil dans les années à venir. La politique migratoire actuelle semble non seulement accentuer la violence et la déshumanisation pour les personnes migrantes ou sans papiers mais demeure complètement aveugle au contexte global et mondial à venir".

Carte blanche du CIRE, 20.6.24

...le contexte politique délétère souligne plus que jamais l'importance du rôle de la société civile. Il nous met face à nos responsabilités et nous renforce dans nos convictions qu'une politique migratoire juste et positive est indispensable. Nous continuerons, sans relâche, de défendre le droit d'asile et les droits des personnes migrantes, de nous battre contre les procédures qui fabriquent des sans-papiers, de lutter contre la criminalisation des personnes étrangères. Et ce, quel que soit le paysage politique auquel nous devons faire face.



• Que contient ce « pacte » ?

Il s'agit d'un ensemble de dix textes législatifs (neuf règlements et une directive) destinés à établir un équilibre entre le contrôle aux frontières et la solidarité dans l'accueil des réfugiés sur le sol européen. *« Si le pacte vise à essayer de mieux contrôler les frontières, la philosophie d'ensemble reste la même que "Dublin III", avec des pays d'entrée qui restent responsables de la plupart des accueils »*, résume Camille Le Coz, directrice associée au centre de recherche Migration Policy Institute Europe.

Le vote final du « pacte migratoire » a eu lieu le 10 avril au Parlement européen, à Bruxelles, après plus de trois ans de négociations. Mais la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, qui a fait de cette réforme un texte-clé de son mandat, a longtemps craint qu'elle n'aboutisse pas avant les élections européennes, prévues pour juin. *« Ce pacte a tardé parce que les négociations ont été très politisées et que la question migratoire reste celle sur laquelle l'Europe se déchire encore, analyse Camille Le Coz, sachant également que le texte s'est aussi révélé extrêmement complexe à négocier. »*

- Une **gestion accélérée aux frontières**. Le pacte prévoit « *de nouvelles procédures pour établir rapidement le statut d'une personne à son arrivée* ». En clair, les migrants devront savoir plus rapidement – dans un délai de cinq jours – s'ils peuvent rester en Europe ou repartir, via une procédure de « filtrage » à l'entrée (contrôle d'identité, contrôles sécuritaires et sanitaires, relevé d'empreintes digitales).

- Un renforcement de la **coopération avec les pays d'origine et de transit** (comme ceux des Balkans) afin de limiter les arrivées, et lutter contre les réseaux de passeurs et contre le trafic de migrants. Bruxelles vise notamment à changer la manière de forger des partenariats migratoires avec les pays tiers, et à positionner l'Europe dans le cadre d'une politique de migration de travail plus volontaire.

- Un nouveau **mécanisme de solidarité plus flexible**. Chaque pays doit contribuer au mécanisme de solidarité, mais de manière moins contraignante. Alors que les relocalisations (transferts de demandeurs d'asile entre Etats membres) étaient auparavant obligatoires, elles se font désormais sur la base du volontariat. Ainsi les pays disposent de plusieurs options : relocalisation, contribution financière, ou d'autres mesures de solidarité (déploiement de personnel, aide logistique à d'autres pays...). Chaque année, afin de mieux tenir compte des flux migratoires, la Commission produira un rapport et proposera des recommandations.

Le pacte au sein du Régime d'Asile Européen Commun (RAEC) – 3ème „vague“ de réformes

1) Propositions de 2016 bloquées par le Conseil en juin 2018 :

- Agence européenne d'asile - EUAA (anciennement EASO) – accord débloqué, nouveau mandat janvier 2022
- Directive conditions d'accueil, directive Qualification, cadre de l'Union pour la réinstallation: accord politique en décembre 2022
- Eurodac, directive procédures, réforme de Dublin

2) Septembre 2020: Proposition pour un Pacte migratoire comme para un Pacto Migratorio como „fresh start“:

- Règlement visant à établir un filtrage aux frontières (Screening Regulation)
- Règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration (remplaçant Dublin) - RAMM
- Règlement visant à faire face aux situations de crise (Crisis regulation)
- Règlement visant à instituer une procédure commune d'asile (Asylum procedure regulation)
- Refonte du règlement Eurodac

Accord politique PPE, S&D et Renew

20 décembre
2023
accord
politique sans
texte

8 février 2024
accord du
COREPER

mai 2024
accord formel
du Conseil
européen

janvier 2024
travail
"technique" de
finalisation des
textes

10-11 avril
2024
vote plénière
parlement
européen

Les changements les plus importants (1)

- „Fiction juridique de non entrée“ obligatoire durant :

- Filtrage (screening)
- Procédure frontière d'asile et retour

Cela signifie dans la pratique une détention en masse dans des centres ou des „îles“ dans les pays de première entrée.

- **Filtrage (max 7 jours):**

- catégorie „security flag“ dans Eurodac;

• possibilité de faire un „filtrage à l'intérieur du territoire des Etats membres“ (durée de 3 jours) pour les „ressortissants de pays tiers résidant illégalement sur le territoire ayant traversé les frontières extérieures de manière irrégulière et n'ayant jamais été soumis à un filtrage dans un Etat membre“

Les changements les plus importants(2)

- Procédure d'asile et de retour à la frontière (élément clef de la réforme) :
 - **Optionnel: inadmissibilité de la demande du fait existence „pays tiers sûr“ ou de zones sûres dans un pays tiers (nouveau)**, avec une liste de l'UE et des listes nationales de pays tiers sûrs + concept de pays tiers sûr large même si encore besoin d'avoir un lien + révision de définition dans 1 an
 - **Obligatoire: pour les nationalités avec un taux de reconnaissance de moins de 20% (en moyenne dans l'UE), si risque pour la sécurité y compris pour enfants et pour les personnes „trompant les autorités“ (misleading authorities)**
 - **Aucune exception pour les familles avec enfants, seulement les mineurs non accompagnés s'ils ne sont pas un risque pour la sécurité:** seulement une priorité dans la procédure et une exclusion si leurs besoins ne peuvent pas être pris en compte. Il y a une possibilité de sortir les personnes de la procédure frontière mais cela sera un combat car cela reste individuel et il faut démontrer que „le soutien nécessaire ne peut pas être fourni aux demandeurs/ses avec des besoins procédurales spécifiques“, qu'il y a des „raisons médicales pertinentes“. Il y aura aussi une révision de ces exceptions dans 3 ans.
 - **Aucune assistance juridique gratuite ni représentation au niveau administratif:** seulement un conseil juridique gratuit.
 - **Pas d'effet suspensif automatique.**

Les changements les plus importants(3)

- Réforme de Dublin :
 - **Aucune répartition des demandeurs/ses d'asile, même suite à une opération de sauvetage en mer:** opportunité perdue.
 - **Un cauchemar bureaucratique et sans transparence:** la proposition de la Commission de „solidarité“ sera secrète.
 - **Mécanisme de solidarité à la carte:** relocalisation (30,000 personnes/an) ou contribution à des fonds européens pour l'asile, le retour, le contrôle des frontières dans l'UE ou pays tiers, ou contributions matérielles (containers, barbelés...): la **solidarité peut être du contrôle des frontières ou de l'externalisation !** (seule chose effacée par le parlement: la possibilité de relocaliser les personnes pour les expulser)
 - **Responsabilité pour les pays de première entrée:** 12 mois pour les cas de sauvetage en mer, 20 mois pour les entrées irrégulières.
 - **„Take back notification“** au lieu de „take charge requests“
 - Si une personne a un frère ou une soeur dans l'UE, elle ne pourra pas être réunie avec et elle sera „punie“ si elle le fait !

Les changements les plus importants(4)

- **Le règlement Crise : le cheval de Troie du Pacte:**

- possibilité pour les Etats de déroger aux normes en cas de crise, force majeure ou instrumentalisation: porte ouverte aux abus (aucun rôle du Parlement européen dans cette procédure)
- prolongation de 6 semaines de la procédure d'asile et de retour la frontière (sans exemption pour les familles avec mineurs)
- prolongation de 4 semaines pour enregistrer les demandes d'asile
- **100% des personnes dans la procédure à la frontière en cas d'instrumentalisation**
- **risque pour les ONG de sauvetage en mer d'être considérés comme des acteurs possibles d'instrumentalisation**

Les changements les plus importants(5)

- Obligation pour les Etats de considérer une „alternative de protection interne“.
(Règlement qualification)
- „Punition“ en cas de mouvements secondaires: take back notifications, restrictions accueil, moins de droits, enfermement dans centres fermés.
- possibilité d'usage de la force pour prendre les données biométriques, y compris sur mineurs à partir de 6 ans (Eurodac)

Conclusion

- Nous avons actuellement une violation massive des lois en matière d'asile (ici, ici, ici), il n'y avait pas une absence de lois. Ce qui manquait était un respect de ces lois (cf. condamnation de la ministre de Moor en matière d'accueil).
- Le pacte diminuera encore plus l'accès au droit d'asile et les droits humains dans l'Union européenne et n'est qu'une étape dans sa destruction totale cf. lettre de 15 Etats membres demandant externalisation droit d'asile avec modèle accord IT-Albanie, accord Tunisie/Turquie et demande du modèle australien/rwandais
- Impact énorme pour les pays de première entrée et grande victoire pour les autres
- Responsabilité politique de tous les partis qui ont soutenu le Pacte
- La lutte doit continuer qu au niveau national, tant pour dénoncer les violations du droit qui continueront d'arriver que pour empêcher le pire (2 années avant application) + empêcher externalisation totale du droit d'asile

EU Asylum and Migration Pact (8.6.23) (APR – Asylum Procedure Regulation) (1)

- Balance between « solidarity and responsibility »
- Obligatory but 'flexible' solidarity mechanism – 30.000/yr (rolling figure) in 'border procedure'
- Accelerated (12 weeks) procedure (not MENA) at external borders
- Expulsion
- Funding for bilateral agreements with 3rd countries (Italy - Albania, UK – Rwanda.....). Internal protection – declaring 'safe' parts of 'non-safe' countries
- Hungary and Poland voted against

EU Asylum and Migration Pact (2)

- Aim of 120.000 screenings/yr at external borders
- Quota scheme: 3.19% (957) for Belgium
- Accelerated procedure for countries of origin with < 20% recognition (eg Morocco, Algeria, Tunisia, Senegal, Bangladesh, Pakistan...)
- 'Flexible but mandatory' 'Dublin' changes (solidarity mechanism): mainly affecting Cyprus, Greece, Italy, Malta, Spain
- Required minima: decisions, beds etc...
- Requirement to house transferees - if not, heavy fines (120k/person) payable

EU Asylum and Migration Pact (3)

The reforms take the form of regulations directly applicable in the Member States, meaning that a long period of transposition into national law (which allows for a certain amount of political and legal scrutiny) will not take place.

The implementation will be via national level secondary legislation, policies, operational changes, resource allocation, reorganisation of asylum systems and so on.

Sofia, Prague, Copenhagen, Tallinn, Athens, Rome, Nicosia, Riga, Vilnius, Valletta, The Hague, Vienna, Warsaw, Bucharest, Helsinki :-

Joint Letter on new solutions to address irregular migration to Europe – 15.5.24

The current challenges regarding the EU's asylum and migration system, including a sharp increase in irregular arrivals, are unsustainable....if we wish to further our efforts to break the incentive structures that drive irregular migration movements and dangerous journeys towards Europe, complementary efforts are necessary...change our focus from managing irregular migration in Europe to supporting refugees as well as host communities in regions of origin...we encourage the establishment of comprehensive, mutually beneficial and durable partnerships with key partner countries along the migratory routes....which would be aimed at detecting, intercepting, or in cases of distress, rescuing migrants on the high seas and bringing them to a predetermined place of safety in a partner country outside the EU, where durable solutions for those migrants could be found, also building on models like the Italy-Albania Protocol.....It is vital that those with no right to stay in EU Member States are returned swiftly..... to reduce the incentives for those seeking to enter the EU irregularly.....it is important that Member States have the possibility to transfer those asylum applicants for whom a safe third country alternative is available to such countries.....The Commission is also encouraged to present a proposal to designate countries as safe third countries at EU level.....the Commission is invited to propose the relevant targeted legislative changes required to implement the proposed measures in Union law.

**Sofia, Prague, Copenhagen, Tallinn, Athens, Rome, Nicosia, Riga, Vilnius, Valletta, The Hague, Vienna, Warsaw, Bucharest, Helsinki :-
Joint Letter on new solutions to address irregular migration to Europe – 15.5.24**

Les défis actuels concernant le système d'asile et de migration de l'UE, y compris une forte augmentation des arrivées irrégulières, ne sont pas viables..... si nous souhaitons poursuivre nos efforts pour briser les structures d'incitation qui motivent les mouvements migratoires irréguliers et les voyages dangereux vers l'Europe, des efforts complémentaires sont nécessaires.... changer notre objectif de gestion des migrations irrégulières en Europe pour soutenir les réfugiés ainsi que les communautés d'accueil dans les régions d'origine.... nous encourageons la mise en place de partenariats globaux, mutuellement bénéfiques et durables avec les principaux pays partenaires situés le long des routes migratoires..... qui viseraient à détecter, intercepter ou, en cas de détresse, secourir les migrants en haute mer et les amener dans un lieu de sécurité prédéterminé dans un pays partenaire en dehors de l'UE, où des solutions durables pour ces migrants pourraient être trouvées, en s'appuyant également sur des modèles tels que le protocole Italie-Albanie..... Il est essentiel que les personnes qui n'ont pas le droit de séjourner dans les États membres de l'UE soient renvoyées rapidement..... afin de réduire les incitations pour ceux qui cherchent à entrer dans l'UE de manière irrégulière.....il est important que les États membres aient la possibilité de transférer les demandeurs d'asile pour lesquels un pays tiers sûr est disponible vers ces pays.....La Commission est également encouragée à présenter une proposition visant à désigner des pays comme pays tiers sûrs au niveau de l'UE.....la Commission est invitée à proposer les changements législatifs ciblés nécessaires pour mettre en œuvre les mesures proposées dans le droit de l'Union.